



COMMUNE DE SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE

ARRETE TEMPORAIRE D'UTILISATION DES PLACES PUBLIQUES N°37-2023

Le Maire de la commune de SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE,

Vu le Code de la route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, 2212-1, 2212-2,

Vu la demande de Monsieur ROURE Quentin président de l'association les z'amis de St Georges, domicilié 10 chemin des baraques 42610 SAINT-ROMAIN-LE-PUY, pour l'organisation de la brocante, qui aura lieu le dimanche 17 septembre 2023 dans le Bourg du village,

Vu la nécessité de permettre aux divers exposants d'installer leur stand,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures de sécurité pour le bon déroulement de cette manifestation,

ARRETE

ARTICLE 1 : le stationnement de tous types de véhicules sera interdit :

Le dimanche 17 septembre 2023 de 4 heures à 20 heures, à l'intérieur de l'agglomération :

- Sur les places de parking situées place des Anciens Combattants, (devant la mairie),
- Sur les places de parking situées devant l'église (en face de la Salle Jean Bosco)
- Sur les places de parking situées sur le côté de l'église.
- Sur le nouveau parking situé derrière le commerce.
- Sur la prairie située derrière le commerce

ARTICLE 2 : Voie de recours : Tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3 : présent arrêté sera affiché en Mairie et transmis à :

- Gendarmerie de Saint-Bonnet-le-Château,
- Monsieur ROURE Quentin

Fait à SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE,

Le 07 septembre 2023

Le Maire, Frédéric MILLLET

Le présent arrêté a été
mis en ligne le : 07/09/2023

Le Maire,
Frédéric MILLLET

Commune de Saint-Georges-Haute-Ville

Registre des arrêtés du Maire

07 septembre 2023